

**SESSION SPÉCIALE DU 17 MARS 2008**

**Procès-verbal de la session spéciale du conseil de la municipalité  
de Saint-Ferdinand, tenue le 17 mars 2008, à 19h,  
à la salle du conseil, 821 rue Principale**

Sont présents: Clermont Tardif, Yvan Langlois et Bernard Barlow, conseillers et Guylaine Blondeau, conseillère formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Est absent : Paulo Asselin, conseiller

Est également présente : Michèle Lacroix, directrice générale adjointe.

**Ouverture de la session**

La session est ouverte par Donald Langlois, maire.

**ORDRE DU JOUR**

1. Soumissions « camion de voirie »
2. Patrouille nautique
3. Appui à Ferme Ronald et Pauline Pinette (CPTAQ)
4. Période de questions
5. Clôture de la session

**2008-95 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Yvan Langlois et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2008-96 Soumissions « camion de voirie »**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture d'un camion de voirie Ford F-550 Super Duty 4\*2 de l'année 2008;

Attendu que la municipalité a reçu 2 soumissions :

<b>COMPAGNIE</b>	<b>PRIX avant taxes</b>
Automobiles Parr & Leconte	50 638 \$
Location Hébert 2000 ltée	53 000 \$

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'accepter la soumission pour la fourniture d'un camion de voirie Ford F-550 Super Duty 4\*2 de l'année 2008 indiquant un kilométrage de 0 km avec la benne dompeuse en retenant le choix de la porte arrière de 21 pouces déposée par Automobiles Parr & Leconte inc. au montant de 50 638 \$ plus les taxes, la couleur extérieure du camion étant de couleur blanche et l'intérieur étant de couleur gris foncé. De plus, l'option d'une toile et d'un rouleau au montant de 225\$ plus les taxes a été retenue. La livraison étant attendu le plus tôt possible et à l'intérieur du délai de 8 semaines à partir de la présente. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2008-97 Nomination constable spécial (patrouille nautique)**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand en collaboration avec l'Association des Riverains du Lac William désire une patrouille nautique sur le lac William;

Attendu que le territoire à desservir est le lac William faisant entièrement partie de la municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu que la patrouille est supervisée par la Municipalité de Saint-Ferdinand et la Sûreté du Québec de la MRC de l'Érable;

Attendu que le but est exclusivement dans l'intérêt public et dans le cadre des attributions qui lui sont confiées sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand, maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec;

Attendu que pour ce faire, le patrouilleur assure, notamment, l'application du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux, le Règlement sur les petits bâtiments et le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance; toutefois, il lui est interdit de porter et d'utiliser toute arme prohibée dont notamment une arme à feu et l'Oleoresine Capsicum (poivre de cayenne);

Attendu que dans l'application des règlements mentionnés au paragraphe précédent, les personnes engagées comme patrouilleur nautique n'auront pas à utiliser un équipement spécialisé, tels les appareils d'alcootest, le cinémomètre, etc.;

Attendu que les tâches reliées à cet emploi sont principalement de faire de la sensibilisation auprès des utilisateurs du lac William, de vérifier l'équipement de sécurité nécessaire à bord de l'embarcation selon le règlement sur les petits bâtiments, de faire respecter et d'informer les utilisateurs du règlement en vigueur sur le lac William, soit une vitesse de « 10 km/h sur une bande de 100 mètres de large à partir du bord du lac » ainsi que la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;

Attendu que les personnes engagées comme patrouilleur nautique seront en fonction à partir du 19 juin 2008 et ce, jusqu'au 2 septembre 2008 et que les personnes nommées sont :

Mme Stéphanie-Frédérique Bélanger	M. Michaël Blier Langlois
720 rue Roy	200 Des Prés Fleuris
Laurierville (Québec) G0S 1P0	St-Ferdinand (Québec) G0N 1N0

pour faire appliquer les règlements ci-haut mentionnés;

En conséquence, il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Bernard Barlow et résolu à l'unanimité des conseillers que le ministre de la Sécurité publique nomme les personnes ci-haut mentionnées comme constable spécial. **ADOPTÉE.**

2008-98

#### **Appui à Ferme Ronald et Pauline Pinette (CPTAQ)**

Attendu qu'une demande d'autorisation est faite auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ferme Ronald et Pauline Pinette pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 700 du Canton d'Halifax d'une superficie d'environ 5,6 hectares;

Attendu qu'après étude de cette demande, l'inspecteur en bâtiments et environnement confirme que cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur présentement;

Attendu que le terrain visé a déjà une vocation autre que l'agriculture suite à une décision de la CPTAQ rendue en 2000 (dossier numéro 315803);

Attendu que la CPTAQ a autorisé le renouvellement de l'exploitation d'une sablière pour une période de 5 ans et ce à compter du 23 mai 2007 (dossier no 351468);

Attendu que dans la décision no 351468, il est mentionné que la profondeur de prélèvement de sable devra se limiter au niveau de la cabane à sucre se trouvant au sud de la butte de sable à exploiter;

Attendu que les lieux doivent être restaurés afin de rendre le terrain adéquat pour la culture ou un reboisement après y avoir étendu le sol arable préalablement conservé;

Attendu que la présente demande est pour obtenir l'autorisation de prélever le sable à un niveau inférieur à celui accordé;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand ne s'objecte pas au prélèvement à un niveau inférieur sans toutefois et aucunement nuire et atteindre la nappe phréatique;

Attendu qu'une autorisation à la présente demande n'apporterait aucune contrainte nouvelle pour les activités agricoles et n'affecterait d'aucune façon le potentiel agricole des lots voisins;

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Ferdinand appuie la demande présentée par la Ferme Ronald et Pauline Pinette auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à obtenir l'autorisation de prélever du sable à un niveau inférieur à celui de la cabane à sucre tel que spécifié dans le dossier 351468 sans toutefois atteindre la nappe phréatique sur une partie du lot 700 du rang 10 Canton d'Halifax. **ADOPTÉE.**

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

**2008-99**

**Clôture de la session**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Yvan Langlois et résolu que la présente session soit levée à 19h39. Adopté à l'unanimité des conseillers.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière